



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 7 septembre 2017 à 19 heures-

Présents : 20 conseillers

Absents : BERROU Gaëlle (procuration CRÉDOU Ronan), LE BRETON Bernard (procuration STEPHAN Nelly), BOUNIER Yannick (procuration HELIAS Patrice), HENAFF Laëticia (procuration COSQUER Fabienne), L'HELGOUALC'H Alan (procuration GARREC Marcel), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie), TIRILLY Catherine.

Monsieur TOULEMONT Alain a été élu secrétaire.

1/ Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La reprise en régie communale du service A.L.S.H.-espace jeunes, a nécessité l'embauche d'un agent contractuel. Afin d'assurer la pérennisation du service, **l'assemblée vote à l'unanimité la création d'un poste d'agent relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à effet du 1er décembre 2017, sur la base d'un temps complet annualisé.**

2/ Discussion et vote à l'unanimité des opérations comptables suivantes :

- **Affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)**, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres préfinancés pour le paiement par chèque vacances des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH.

- Tarification annuelle de l'espace jeunes :

- adhésion annuelle pour la période du 01.07 au 30.06, année N+1 : 10,00 €

- activités organisées :

- Animations sur site : de 1 à 5 euros
- Sorties journalières : > 5 euros dans la limite de 20 euros

- Délibération précisant la délibération n°D-8 du 29 juin 2017 relative aux tarifs de la garderie périscolaire :

- Matin : 7h30 / 8h35	1,10 €	} Goûter inclus
- Soir : 16h30 / 18h00	1,50 €	
- Soir : 16h30 / 19h00	2,35 €	
- Journée jusqu'à 19h00	3,00 €	
- Après 19h00* :	10,00 €	

Gratuité à partir du 3ème enfant (sauf goûter).

* Après 19h00 : avertissement au 1er dépassement, tarif applicable ensuite.

- **Délibération approuvant le projet de convention à intervenir pour la mise en place du dispositif « TIPI » (Titres Payables Par Internet) proposé par la direction générale des finances publiques.** Ce traitement informatique permettra aux usagers de payer en ligne, via internet: le restaurant scolaire municipal, l'accueil périscolaire et extrascolaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales, dans le respect de la réglementation bancaire.

- **Délibération approuvant le montant de la redevance à 493 euros pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017.**

- **Délibération fixant le taux de la surtaxe d'assainissement à 1,80 euro du mètre cube d'eau consommée et à 42 euros l'abonnement pour l'année 2017.**

- **L'ouverture d'un A.L.S.H. -espace jeunes au 17 juillet 2017 est éligible à la prestation du service enfance et jeunesse (P.S.E.J.) sous condition de l'intégrer au contrat enfance jeunesse existant.** L'assemblée approuve à l'unanimité l'intégration par voie d'avenant de cette nouvelle action au contrat enfance jeunesse signé entre la commune et la caisse d'allocations familiales.

3/ Délibération accordant au maire, pour la durée du mandat, une habilitation générale pour passer les contrats de bail des immeubles à caractère industriel, commercial et d'habitation dont la commune est propriétaire et à fixer le montant du loyer.

VU pour être affiché le 13.09.2017 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

